



GÉOMÈTRE-EXPERT

GÉOMÈTRE-EXPERT

Tout à la fois ingénieur, spécialiste du droit immobilier et foncier et bon connaisseur des marchés fonciers et immobiliers, le géomètre-expert a pour mission de délimiter et d'optimiser un patrimoine. Il dresse les plans et documents topographiques qui délimitent les propriétés foncières. Lors de l'établissement d'un permis de construire, il contrôle les surfaces à édifier ; il établit le règlement de copropriété et, lors de la vente de bureaux, il certifie les surfaces. En cas de contentieux, son expertise a une valeur juridique. Il intervient dans différents domaines : le foncier, l'information géographique, l'aménagement rural, l'immobilier, le diagnostic technique, l'ingénierie et maîtrise d'œuvre ou encore l'urbanisme.

ACTIVITÉS GÉNÉRALES

- Concevoir les opérations ou études se rapportant à l'évaluation, au partage, à la mutation ou à la gestion des biens immobiliers.
- Exécuter toutes les opérations d'expertises liées au partage, à la mutation ou à la gestion des biens immobiliers.
- Réaliser des plans et produire des informations géographiques.
- Établir des procès verbaux et des plans de bornage et autres plans destinés à être annexés à des actes authentiques judiciaires ou administratifs.

VOIE D'ACCÈS

- Diplôme d'ingénieur géomètre (Bac + 5) suivi de 2 ans de stage d'exercice professionnel. Ce cursus constitue la voie classique d'accès à l'exercice de la profession de géomètre-expert.
- Diplôme d'ingénieur (non géomètre) reconnu par la commission des titres, sous réserve d'accomplir un stage d'exercice professionnel de 3 ans puis de passer les épreuves de l'examen du DPLG (Diplômé par le Gouvernement) de géomètre-expert foncier.
- Diplôme d'ingénieur DPE (Diplôme d'Etat), spécialité Géomètre Topographe, délivré par le CNAM (Centre National des Arts et Métiers), sous réserve d'accomplir un stage d'exercice professionnel de 2 ans.